

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la voie communale (villechoux et villeneuve)  
la commune de GRAND-AUVERNE

Référence : C/J VC-Grand-Auverné  
N° : T-C-2025-10-012

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAND AUVERNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale de villechoux et villeneuve afin de réaliser des travaux sur le réseau A.E.P.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la voie communale de villechoux et villeneuve sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

**du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24.

### ARTICLE 2

#### Pour la déviation 1

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Voie communale VC-Grand-Auverné
- Route départementale RD14

#### Pour la déviation 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD120
- Vole communale VC-Grand-Auverné

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPC Ouest, ZA Le Poteau - BP70067 56892 SAINT AVE Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le directeur général des services de la commune de GRAND-AUVERNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Châteaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grand Auverné, le 01/10/2025

Le Maire



Sébastien CROSSOUARD

Fait à NOZAY

02 OCT. 2025

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



